

## **BULLETIN PEINE DE MORT**

### **Résumé mensuel des événements concernant la peine de mort et les initiatives en vue de son abolition dans le monde**

**JANVIER 1990**

**AMNESTY INTERNATIONAL**

*DOCUMENT EXTERNE*

Index AI : ACT 53/01/90

ÉFAI

## **NATIONS UNIES**

### **Adoption du deuxième Protocole facultatif**

Le 15 décembre 1989, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté, par 59 voix pour, 26 voix contre et 48 abstentions, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Presque tous les pays d'Europe de l'Ouest et de l'Est, dont l'URSS, et d'Amérique latine ont voté pour de même qu'en Afrique, le Cap-Vert et le Togo ; en Amérique du Nord et aux Antilles, le Canada, Grenade, Saint Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, et Saint-Vincent et les Grenadines ; en Asie, le Cambodge, la Mongolie, le Népal et les Philippines ; dans le Pacifique, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Samoa. La Chine, les États-Unis et la plupart des pays du Moyen-Orient ont voté contre. Le deuxième Protocole facultatif est le premier pacte mondial de portée universelle visant à supprimer la peine de mort. Les États qui y adhèrent s'engagent par là-même à ne pas procéder à des exécutions. Une seule exception est prévue : les États qui acceptent ce protocole peuvent introduire une réserve leur permettant de recourir à la peine de mort «*pour crimes très graves de nature militaire, commis et jugés en temps de guerre*». Tout État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques peut devenir partie à ce protocole. Il entrera en vigueur quand 10 États l'auront ratifié. Comme l'a déclaré Amnesty International dans un communiqué de presse, l'adoption de ce protocole a confirmé que la question de la peine de mort relève non seulement du droit pénal de chaque pays, mais des droits de l'homme.

## **ROUMANIE**

### **Abolition de la peine de mort**

Dans son discours de Nouvel An à la nation, le président par intérim de la Roumanie, Ion Iliescu, a annoncé l'abolition de la peine de mort. Cette décision porte à 38 le nombre des pays qui ont aboli la peine de mort pour tous les crimes.

## **POLOGNE**

### **Adoption d'une loi d'amnistie**

Le 16 novembre, la Diète polonaise (chambre des députés) a adopté une loi d'amnistie, qui, entre autres, a commué les sentences capitales, pour des crimes commis avant le 12 septembre 1989, en peines de vingt-cinq ans de réclusion. Bien que certains criminels, dont des meurtriers, aient été exclus de cette

amnistie, la Diète a accordé une commutation de peine aux trois seules personnes qui étaient en instance d'exécution – toutes trois reconnues coupables de meurtre – en ramenant leur sentence à vingt-cinq ans de réclusion.

## **IRLANDE**

### **Vers l'abolition**

Suite à d'insistantes pressions exercées par Amnesty International et d'autres organismes sur le gouvernement irlandais, pour qu'il abolisse la peine de mort, le ministre de la Justice, Ray Burke, a annoncé le 1er décembre 1989 qu'il préparait un projet de loi en ce sens, lequel devrait être soumis au Parlement début 90. En Irlande trois catégories de crimes sont passibles de la peine de mort : trahison, meurtre passible de la peine capitale et certains crimes énumérés dans la loi relative à la Défense. La catégorie "meurtre passible de la peine capitale" recouvre : le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison dans l'exercice de ses fonctions, le meurtre concomitant à certains délits prévus par la loi de 1939 sur les crimes contre l'État, et enfin le meurtre politique d'un diplomate, d'un membre du gouvernement ou d'un chef d'État étranger. La dernière exécution, en Irlande, a eu lieu en 1954 ; toutes les condamnations à mort prononcées depuis lors ont été commuées en peines d'emprisonnement.

## **BARBADE**

### **Relèvement de l'âge minimum pour la condamnation à mort**

Le 21 novembre 1989, le Parlement de la Barbade a amendé la loi sur la délinquance juvénile, en portant l'âge minimum pour la condamnation à mort à dix-huit ans au moment des faits. Cette décision rend la législation de la Barbade conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme – dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel la Barbade est partie. La Barbade était le seul pays anglophone des Antilles où la loi permettait l'exécution de délinquants mineurs ; c'est, à la connaissance d'Amnesty International, l'un des sept seuls États dans lesquels des mineurs ont été exécutés au cours de la décennie écoulée – les autres étant le Bangladesh, l'Irak, l'Iran, le Nigéria, le Pakistan et les États-Unis. Le 20 novembre, peu avant cet amendement de la législation, le gouverneur général de la Barbade, Sir Hugh Springer, avait commué quatre sentences capitales – dont celles de deux condamnés, Patrick Greaves et Michael Taylor, qui avaient moins de dix-huit ans au moment du crime.

## **SINGAPOUR**

### **Extension du champ d'application de la peine de mort**

Jusqu'à ces derniers temps, aux termes de la législation de Singapour, la peine de mort était obligatoire pour les personnes reconnues coupables de trafic portant sur plus de 15 grammes d'héroïne ou de plus de 30 grammes de morphine. Depuis le 30 novembre 1989, la même peine doit être obligatoirement prononcée à l'encontre des personnes condamnées pour détention (et donc pour trafic supposé) de marijuana, de cocaïne et d'opium au-delà d'une certaine quantité. «*Face à l'opium qui risque de devenir un produit de substitution bon marché pour les héroïnomanes, face à la consommation croissante de cannabis qui conduit à celle de l'héroïne, et face à l'arrivée prochaine du trafic de cocaïne [dans la région], nous devons étendre la peine de mort à d'autres affaires que celles d'héroïne et de morphine*» a déclaré devant le Parlement le ministre de l'Intérieur, Shanmugam Jayakumar. Cependant un député de l'opposition, Lee Siew Choh, s'est élevé contre ce projet de loi, en faisant observer que la peine de mort n'avait pas freiné le trafic des stupéfiants. 25 personnes ont été exécutées pour infraction à la législation sur les stupéfiants depuis 1975, date à laquelle ces délits sont devenus passibles de la peine capitale.

## **CAMEROUN**

### **La peine de mort**

## **pour l'importation de déchets toxiques**

L'Assemblée nationale, lors de sa session qui s'est terminée le 1er décembre 1989, a adopté une loi prévoyant la peine capitale pour l'importation de déchets toxiques. Aux termes de cette loi, toute personne qui organise, sans autorisation, l'introduction, la production, l'entreposage, le transport ou la distribution de déchets toxiques est passible de la peine de mort. L'Assemblée a considéré que «*les déchets qui sont toxiques et/ou dangereux*» – autrement dit les matériaux qui contiennent des substances inflammables, explosives, radioactives et toxiques – mettent en péril la vie des gens, des animaux, des plantes et l'environnement.

### **Compte rendu de livres**

#### **Japon : cas de personnes injustement condamnées à mort**

On a publié récemment au Japon un livre intitulé *Motoshikeishutachi no Shogen* (Témoignages d'ex-condamnés à mort), dans lequel trois personnes qui avaient été condamnées à mort par erreur décrivent leur expérience. Yukio Saito, cinquante-huit ans, Sakae Menda, soixante-quatre ans, et Masao Akahori, soixante ans, ont tous trois été reconnus innocents lorsqu'ils ont été rejugés une trentaine d'années après leur condamnation. (Pour un exposé plus détaillé du cas de Masao Akahori, cf. Bulletin peine de mort, mars 1989). Yukio Saito a accepté de contribuer à cet ouvrage parce qu'il pense que l'attention du grand public doit être attirée sur les condamnations injustes ; qualifiant la peine de mort de meurtre sanctionné par l'État, il a appelé à son abolition.

#### **États-Unis : des Américains s'élèvent contre la peine de mort**

En novembre 1989, Avon Books a publié un recueil d'essais basés sur des entretiens avec des experts dans le domaine de la peine de mort ou des personnes ayant un intérêt particulier pour cette question. Parmi les personnes interviewées figurent l'ancien gouverneur de Californie, Pat Brown, Aaron Owens qui a passé dix ans dans le couloir de la mort pour un crime qu'il n'avait pas commis, l'ancien directeur de la prison de San Quentin, et des proches de personnes assassinées. Les auteurs, Ian Gray et Moira Stanley, qui projetaient à l'origine un ouvrage sur toutes les violations des droits de l'homme visées par le mandat d'Amnesty International, ont finalement décidé de concentrer leurs efforts sur la peine de mort. Dans leur préface, ils déclarent : «*Plus nous avons d'entretiens avec des avocats, des travailleurs sociaux, des militants contre la peine de mort, des groupes chrétiens, des groupes de défense des droits civiques, et, ce qui est peut-être encore plus important, des proches parents des personnes assassinées – et plus nous nous convainquons que les solutions violentes ne font qu'engendrer davantage de violence. [ .]. Nous avons appris que la peine de mort introduit la confusion dans la question de l'ordre public et qu'elle propose la vengeance plutôt que la sécurité. Une exécution est, au mieux, un geste symbolique du pouvoir d'État, et, au pire, un meurtre prémédité.*» Cet ouvrage, *A Punishment in Search of a Crime* [Un châtement à la recherche d'un crime], 383 pages, est publié par Avon Books, New York ; prix 8,95 dollars.

#### **Nations unies : publication du rapport Hood**

Le rapport sur la peine de mort et les nouvelles contributions des sciences de la criminalité à cette question, préparé en 1988 à l'intention du Comité des Nations unies pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, vient d'être publié par Oxford University Press. Ce rapport a été rédigé par Roger Hood, directeur du centre de recherches criminologiques de l'université d'Oxford, Royaume-Uni. L'ouvrage, de 182 pages, intitulé *The Death Penalty, A World-wide Perspective* [La peine de mort, considérée du point de vue mondial], peut être obtenu auprès d'Oxford University Press ; prix 17,50 £. Les versions française et espagnole seront publiées à une date ultérieure dans l'*International Review of Criminal Policy* [Revue internationale de droit criminel] des Nations unies.

#### **Registre peine de mort – novembre 1989**

Durant le mois de novembre 1989, Amnesty International a été informée de 90 exécutions dans sept pays :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Chine, États-Unis, Iran, Ouganda, Zambie. 66 condamnations à mort ont été prononcées dans 13 pays : Afrique du Sud, Barbade, Chine, Congo, États-Unis, Gabon, Hong Kong, Malaysia, Somalie, Taiwan, Thaïlande, Tunisie, et Yougoslavie. Trois sursis à exécution ont été signalés aux États-Unis.